

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

## Séance du 26 septembre 2019

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 26/06/2019.

### 1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

- **Décision n° 14-2019 du 13/06/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'un contrat d'emprunt auprès de la caisse du Crédit Agricole Alpes Provence pour financer les travaux de restauration de l'église, du baptistère et des acquisitions de terrains et bâtiment d'un montant de 149 000€.

- **Décision n° 15-2019 du 13/06/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'un crédit relais (subventions restauration baptistère et église) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence pour la somme de 256 270€.

- **Décision n° 16-2019 du 13/06/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'une convention de partenariat ENIR avec l'académie d'Aix-Marseille selon les modalités de financement comme suit :

**Coût global prévisionnel de l'opération : 5 564 €**

Budget prévisionnel (en TTC)		
Dépenses donnant lieu à subvention :	État	Commune
<b>TOTAL</b>	2 282.00 €	2 282.00 €

- **Décision n° 17-2019 du 27/06/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'un avenant 2 au marché Mapa pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'Ecole - Lot 2, plus-value de 560€ ht soit 672.00€ ttc pour la modification des portes extérieures du WC PMR extérieur dans la cour de l'école et l'ajout d'anti pince-doigts.

- **Décision n° 18-2019 du 10/07/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'une convention de partenariat et de reversement entre la SPL Ventoux Provence Tourisme et la Commune de Venasque pour les droits d'entrée au Baptistère.

- **Décision n° 19-2019 du 11/07/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'un avenant 3 au marché Mapa pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'Ecole - Lot 1, plus-values et des moins-values sans incidence financière.

- **Décision n° 20/2019 du 05/08/2019**

Décision du Maire relative à la signature du marché de services Mapa pour la fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire pour un coût de 2, 933€ ttc par repas, contrat d'un an, reconductible un an.

- **Décision n° 21/2019 du 06/08/2019**

Décision du Maire relative aux travaux pluriannuels de restauration du Baptistère et de l'église  
Modification de la tranche 3 lot 2 maçonnerie afin de prendre en compte le montant des travaux : 384 468.04€ et le pourcentage de financement de la DRAC : 41.62%.

- **Décision n° 22/2019 du 03/09/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'une convention de mise à disposition de service assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et la Commune de Venasque afin de corriger un erreur matérielle dans le montant de l'assistance du fait que la convention ne portait que sur la phase travaux d'un montant de 13 200€ et pas sur la totalité des missions (décision 13/2019 du 04/06/2019).

- **Décision n° 23/2019 du 17/09/2019**

Décision du Maire relative aux travaux pluriannuels de restauration du Baptistère et de l'église - demande de subvention à la DRAC d'un montant de 160 000€

Modification de la tranche 3 lot 2 maçonnerie afin de prendre en compte le montant des travaux : 384 468.04€ et le pourcentage de financement de la DRAC : 41.62%. Modificatif.

## **2. Approbation de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et de ses annexes**

L'avant-projet de charte modifié a été arrêté par le président du Conseil régional le 29 juin 2019. Il détaille au travers de 13 orientations, les 4 grandes ambitions dont le territoire du Mont-Ventoux souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en Parc naturel régional :

**Ambition cadre** : pour un projet de territoire partagé où est exprimée la volonté de mutualisation à l'échelle du territoire Ventoux et d'appropriation par le plus grand nombre d'objectifs communs

**Ambition 1** : protéger et révéler nos patrimoines, socles de l'attractivité qui porte sur la protection et la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels exceptionnels

**Ambition 2** : soutenir une économie durable qui valorise les ressources naturelles locales qui concerne l'accompagnement au développement économique, et notamment agricole, avec des objectifs d'organisation par filière, de développement de l'économie circulaire et de sobriété énergétique

**Ambition 3** : ménager le territoire en s'appuyant sur ses spécificités porte sur l'accompagnement du développement urbain et la préservation des paysages du Ventoux et de l'identité rurale de nos villages.

Le projet de charte est accompagné d'un Plan de Parc, qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées de la Charte.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux. En effet, pour intégrer le futur Parc naturel régional du Mont-Ventoux, les collectivités territoriales concernées doivent approuver sa charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal **DECIDE** :

**D'APPROUVER** l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont Ventoux,

**D'APPROUVER**, sans réserve, le projet de charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes comprenant :

- le plan de Parc du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
- le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
- l'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
- le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement ;

**D'APPROUVER** le montant de la cotisation de la Commune tel que fixé dans les projets de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre.

### 3. Délibération rappelant que l'ensemble des règles résultant du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de Venasque

Le Conseil Municipal **CONFIRME** que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de VENASQUE (article 12-VI alinéa 1 du décret).

### 4. Budget principal - Décision modificative de crédits 2-2019

Le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1332	OPFI	Amendes de police	44 828,00
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	390,00
				<b>45 218,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1342	OPFI	Amendes de police	44 828,00
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	390,00
				<b>45 218,00</b>

### 5. Approbation de la convention de déneigement avec un agriculteur

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de déneigement avec Monsieur et Madame Taillefer Christian et Catherine, agriculteurs, demeurant 316 chemin de Chinardon à 84210 Venasque.

Cette convention a pour objet de prévoir les modalités relatives à la réalisation de raclage sur les voies communales en cas de neige.

La durée de cette convention serait de 2 ans.

Elle identifie les chemins à déneiger avec des secteurs, un plan et un organigramme.

Elle définit la rémunération de l'agriculteur et ses obligations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de déneigement à passer avec Monsieur et Madame Taillefer dont le projet est annexé à la présente, **DIT** que cette convention est conclue pour les périodes hivernales 2019/2020 et 2020/2021, **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

### 6. Syndicat mixte des eaux région Rhône Ventoux - Rapports annuels 2018

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation des rapports annuels 2018 du SMERRV sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, du rapport annuel 2018 du délégataire du service de l'eau et des comptes administratifs 2018 ainsi que les rapports des délégataires, **PRECISE** que ces rapports sont mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

### 7. Syndicat mixte Comtat Ventoux - Rapport d'activité 2018

Le Conseil municipal **PREND ACTE** sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte Comtat-Ventoux.

## 8. Programmation des travaux DFCI

Le syndicat nous fait parvenir une estimation des travaux à réaliser pour lesquels l'aide financière serait de 80%, les 20% restant étant à la charge de votre commune soit la somme de 2 494,12 € qu'il est possible d'étaler sur deux exercices.

- Piste de la Fuste - MV21 - 4ha 42  
Coût total HT : 24 592,50 € HT  
Participation de la commune : 1 989,90 €
- MV101 - 902 ml  
Coût total HT : 2 780,40€ HT  
Participation de la commune : 556,08€

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les travaux énoncés ci-dessus, **APPROUVE** la participation financière de la commune de 2 494.12€ sur deux exercices soit 2019 et 2020.

## 9. Convention d'intervention foncière SAFER

Depuis plusieurs années, la COVE avait conventionné avec la SAFER pour les communes mais elle a dénoncé la convention au 31/12/2018. De ce fait, la commune n'est plus destinataire des notifications de la SAFER qui permettent de connaître les ventes et d'en informer les exploitants agricoles.

La convention proposée fixe les modalités de mise en œuvre du service de la SAFER ci-dessus et également en complément des études, faisabilité, mise en place d'une intervention à l'amiable, utilisation du portail Vigifoncier et mise en place d'un observatoire foncier ainsi que le coût de 20€ la notification soit une moyenne de 440€ par an.

Le conseil municipal **APPROUVE** la convention d'intervention foncière et les conditions financières prévues, **DIT** que le projet de convention est joint à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire à signer la dite convention.

## 10. Approbation du règlement de l'accueil périscolaire

Le Conseil Municipal **ADOpte** le règlement de l'accueil périscolaire 2019/2020.

## 11. Approbation des tarifs périscolaires 2020

Les tarifs sont inchangés depuis la rentrée de 2017/2018.

Le Conseil municipal **DECIDE** de maintenir les tarifs comme suit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 :

ACCUEIL DU MATIN ACCUEIL DU SOIR	lundi mardi jeudi vendredi	de 7h30 à 9h de 17h00 à 18h30	Forfait de 14 € par mois
ACCUEIL DE LA PAUSE MERIDIENNE	lundi mardi jeudi vendredi	de 12h à 14h00	3,00 € le repas pris par les enfants 4,00€ le repas pris par les adultes

## **12. Echanges de terrains le Parc-Saint Maurice**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la Sté Immobilière de la Rue de Breteuil s/c du Centre Culturel de Venasque en date du 9 mai 2019 qui informe des problèmes que pose le chemin rural allant de Malemort à Venasque pour le fonctionnement des activités du Centre (randonneurs, véhicules VTT, Quads, motos...)

La Présidente propose de détourner ce chemin vers le chemin communal de Saint-Maurice, en créant une bretelle transversale dans leurs parcelles section B 216 et 218.

Compte-tenu de la complexité de la procédure, il est proposé d'étudier cette demande.

Une décision sera prise ultérieurement.

## **Questions diverses**

- Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le château d'eau a été désaffecté par le syndicat des eaux de la région Rhône-Ventoux et restitué à la Commune.
- Les travaux de réseau d'eau afin de refaire les conduites vont débuter prochainement Route de l'Appié et Chemin des Aires.
- Monsieur le maire informe que le litige des consorts Ballon a été jugé au tribunal administratif le 23 septembre. Nous n'avons pas encore le jugement.
- Monsieur le maire fait part d'une remarque de la CDPNAF sur le PLU.
- Monsieur le maire fait un compte rendu de la commission finances de la CoVe au niveau de la compétence GEMAPI.

